

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mars 2022, modifiant et complétant l'arrêté du 20 septembre 1994, relatif à l'organisation de la campagne de pêche aux poulpes.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2018-30 du 23 mai 2018,

Vu le décret n°2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 20 septembre 1994, relatif à l'organisation de la campagne de pêche aux poulpes,

Vu l'avis de la commission consultative chargée de l'organisation de l'exercice de la pêche réunie le 31 mars 2021.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 20 septembre 1994 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 4 (nouveau) : Il est interdit de pêcher les poulpes de catégorie *Octopus vulgaris* de moins de 1 kg.

Art. 2 - Est ajouté à l'arrêté du 20 septembre 1994 susvisé, un article 2 (bis) libellé comme suit :

Article 2 (bis) : Il est interdit de pêcher les poulpes de catégorie *Octopus vulgaris* avec des nasses en plastique.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mars 2022.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la  
pêche maritime*

**Mahmoud Elyes Hamza**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**